

Séance ordinaire du 15 juin 2016
Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville

Présences à l'ouverture de la séance :

Mme Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu MM. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Alain Brière, maire de Rougemont, Gilles Delorme, maire de Marieville, Jacques Ladouceur, préfet et maire de Richelieu, Michel Picotte, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Pierre Pelletier, conseiller et représentant de Saint-Paul-d'Abbotsford, et Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien.

Sont également présents à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, et Susie Dubois, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Rouville.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

Résolution 16-06-10015

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet, M. Jacques Ladouceur, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance du conseil du 4 mai 2016, dépôt pour adoption
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire :
 - 4.1 Examen de la conformité au Schéma d'aménagement révisé :
 - 4.1.1 Règlement numéro 2018-16 de Marieville
 - 4.2 Détermination des zones à risque d'érosion, mandat à la firme Géomont
 - 4.3 Demande de subvention dans le cadre du Programme national d'atténuation des catastrophes, entérinement
 - 4.4 Conseil régional de l'environnement de la Montérégie, renouvellement
 - 4.5 Découpage de la région administrative de la Montérégie
5. Gestion des cours d'eau :
 - 5.1 Cours d'eau Embranchement Cordon-Savane à Richelieu, étude des soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien:
 - 5.2 *Règlement numéro 293-16 décrétant des travaux d'aménagement et d'entretien dans la Branche 56 de la Rivière Barbue à Saint-Césaire*, adoption
6. Gestion des matières résiduelles :
 - 6.1 Collecte des matières recyclables, étude de la soumission
 - 6.2 Projet d'écocentre, offre d'achat pour un terrain
 - 6.3 Suivi du dossier des Organibacs
 - 6.4 Entreposage des bacs bleus
 - 6.5 Avis de motion pour le PGMR
7. Sécurité incendie :
 - 7.1 *Règlement numéro 296-16 modifiant le Règlement numéro 269-12 créant le Comité en sécurité incendie*, adoption
 - 7.2 Projet de modification de l'action numéro 26 du schéma de couverture de risque concernant les systèmes de communication
8. Promotion et développement économique :
 - 8.1 Entérinement du Rapport final du Projet « Formation sur la recherche en commandite »

- 8.2 Conseil des arts et des lettres du Québec, *Programme de partenariat territorial*
- 8.3 Désignation d'un représentant de la MRC au projet de mise en valeur du réseau cyclable de la Montérégie
- 8.4 Désignation d'un représentant au Pôle d'économie sociale
- 8.5 Dépôt du projet « Asphaltage de la piste cyclable « la Montérégiade » au Fonds de développement des territoires, demande de la Municipalité d'Ange-Gardien
- 8.6 Transferts de projets du PSPS au Pacte rural pour compléter l'enveloppe de la PNR3
- 8.7 Dépôt d'une demande de permis pour vente de cidre à la Régie des Alcools, des courses et des jeux du Québec
- 8.8 Ajout à la *Politique d'investissement commune FLI/FLS*
- 8.9 Modifications à la *Politique d'investissement Fonds de démarrage*
- 9. Piste cyclable La Route des Champs :
 - 9.1 Engagement d'un patrouilleur pour la saison 2016
 - 9.2 Projet d'asphaltage de la piste cyclable, demande de subvention au PIC du Canada et au FDT de la MRC
- 10. Demandes d'appui :
 - 10.1 Démarche en vue d'optimiser l'utilisation des résidus de verre collectés sur le territoire, demande de la MRC de Beauharnois-Salaberry
 - 10.2 Photo-radar et sommes récoltées sur les territoires municipalisés, demande de la MRC de Matawinie
 - 10.3 Projet de modification au règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune du MFFP, demande de l'AGRCQ, la MRC de Portneuf et la FQM
- 11. Demandes, invitations et offres diverses
 - 11.1 Classique de golf et tour cycliste Desjardins Entreprises du 25 août 2016
 - 11.2 Tournois de golf annuel de la Chambre de Commerce au Cœur de la Montérégie du 18 août
 - 11.3 Tournois de golf du Club Optimiste de Richelieu du 8 juillet 2016
- 12. Gestion financière, administrative et corporative :
 - 12.1 Rapport du vérificateur sur les états financiers et rapport financier consolidé pour l'exercice 2015, dépôt
 - 12.2 Vérification financière 2015, approbation des coûts supplémentaires
 - 12.3 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière
 - 12.4 Nomination du préfet suppléant
 - 12.5 Signataires des effets bancaires de la MRC de Rouville
 - 12.6 Fin de la probation de la directrice générale
 - 12.7 Désignation du responsable clicSÉCUR
 - 12.8 Contrat en évaluation foncière, autorisation de l'appel d'offres
 - 12.9 Impression de la nouvelle papeterie et développement des outils de promotion de la MRC
 - 12.10 Offre de services par la firme Caroline Denommée Architectes inc. pour le projet de réaménagement des locaux de la MRC
 - 12.11 *Règlement numéro 295-16 déléguant à la direction générale le pouvoir de former tout comité de sélection*, adoption
 - 12.12 Gestion documentaire, autorisation de destruction
- 13. Période de questions no 2 réservée au public
- 14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville
 - 14.1 Planification d'un rencontre de travail
- 15. Correspondances
- 16. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-06-10016

2. Procès-verbal de la séance du conseil du 4 mai 2016, adoption

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault appuyée par M. Alain Brière, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil de la MRC de Rouville tenue le 4 mai 2016, tel qu'il a été rédigé par la secrétaire-trésorière, et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour. **Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

3. Période de questions no 1 réservée au public

Un citoyen demande si la MRC va procéder à une demande de soumissions publiques pour les services professionnels requis dans le cadre des travaux de cours d'eau, plutôt que de traiter chaque dossier à la pièce.

4. Aménagement du territoire :

4.1 Examen de la conformité au Schéma d'aménagement révisé

Résolution 16-06-10017

4.1.1 Règlement numéro 2018-16 de Marieville

Considérant que la Ville de Marieville a transmis à la MRC de Rouville, le 6 mai 2016, pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), le règlement numéro 2018-16 modifiant le règlement de zonage numéro 1066-05, le règlement sur les permis et certificats numéro 1069-05 et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 1071-05 de cette municipalité;

Considérant, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le règlement numéro 2018-16 a notamment pour objet, en matière de zonage de :

- permettre dans toutes les zones, à l'exception des zones de conservation identifiées au SADR, l'usage « Récupération et triage de produit divers (487) » à la condition qu'il soit à vocation et sous l'autorité publique;
- modifier différentes normes relatives à l'affichage, à l'entreposage, aux aires de stationnement et aux équipements accessoires à un bâtiment principal (pergola, spa, piscine creusée, clôture, foyer extérieur);
- autoriser l'ajout d'une lettre au numéro civique pour un logement supplémentaire autorisé pour les habitations unifamiliales isolées;
- réduire à 100 mètres carrés la superficie maximale des usages complémentaires reliés aux métiers d'artisans, de construction et de transport en zone agricole;
- permettre sous certaines conditions les bâtiments accessoires, les piscines et les spas sur les terrains situés totalement ou partiellement en zone inondable;
- modifier les dispositions applicables en zone inondable par :
 - le remplacement de la cartographie préliminaire le long d'une section du ruisseau Saint-Louis par une nouvelle cartographie avec indication des niveaux de risque;
 - l'introduction de dispositions applicables selon le niveau de risque;
 - le rehaussement de la cote de 100 ans dans les zones visées par la cartographie préliminaire;
- créer la zone résidentielle H-63 à même la zone résidentielle H-23;
- permettre, dans la zone commerciale C-8, certains commerces de voisinage et de quartier;
- permettre, dans la zone commerciale C-11, des habitations multifamiliales;

- créer, à même la zone résidentielle H-23, la zone résidentielle H-63;
- permettre, dans la zone institutionnelle P-18, les services professionnels spécialisés;

Considérant que le règlement numéro 2018-16, en modifiant le règlement numéro 1069-05 sur les permis et certificats, a pour objet d'ajouter les recours prévus à l'article 233.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de préciser l'obligation d'obtenir un permis ou certificat pour la réalisation ou la poursuite de travaux;

Considérant que le règlement numéro 2018-16 a également pour objet, en modifiant le règlement numéro 1071-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architectural, d'ajouter la mention que des travaux ne peuvent débuter avant d'avoir obtenu, au préalable, l'approbation du conseil municipal ainsi que tous permis et certificats exigés en vertu du règlement sur les permis et certificats numéro 1069-05;

Considérant, après étude par le conseil de la MRC, que le règlement numéro 2018-16 de la Ville de Marieville s'inscrit en conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement numéro 2018-16 de la Ville de Marieville;

il est également **résolu** de suggérer à la Ville de Marieville de modifier la disposition permettant la récupération et le triage de produits divers dans presque toutes les zones afin de respecter les dispositions du SADR relatives, notamment, à l'harmonisation des usages.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-06-10018

4.2 Détermination des zones à risque d'érosion, mandat à la firme Géomont

Considérant que la cartographie des zones à risque d'érosion produite en 1986 et applicable depuis le premier schéma (1989) est très imprécise, rendant ainsi difficile et contestable la mise en application des mesures de sécurité publique dans ces zones de contrainte naturelle;

Considérant que la MRC de Rouville a demandé à la firme GéoMont une offre de service afin d'identifier, à l'aide d'une méthode reconnue, les secteurs présentant des pentes d'au moins 14° et des parties de talus d'au moins 5 mètres, lesquels critères servant notamment à déterminer des zones à risque de glissement de terrain en vertu du cadre normatif du ministère de la Sécurité publique;

Considérant que Géomont a transmis, le 13 mai 2016, une offre de service, au prix de 6 930,00 \$ plus les taxes, pour la cartographie des secteurs présentant sur le territoire de la MRC de Rouville des pentes d'au moins 14° et des parties de talus d'au moins 5 mètres;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'accepter la soumission du 13 mai 2016 de la firme GéoMont pour la cartographie, au prix de 7 275,60 \$ taxes au net, des secteurs présentant des pentes d'au moins 14° et des parties de talus d'au moins 5 mètres sur le territoire de la MRC de Rouville et d'autoriser une dépense suffisante pour le prix de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-06-10019

4.3 Demande de subvention dans le cadre du Programme national d'atténuation des catastrophes, entérinement

Considérant que la MRC de Rouville a pris connaissance des modalités du Programme national d'atténuation des catastrophes (PNAC) de Sécurité publique Canada;

Considérant que la MRC peut, par le biais du PNAC, obtenir de l'aide financière pour la production de cartes de zones inondables avec indication des niveaux de risque, jusqu'à un maximum de 50 % des coûts d'un projet;

Considérant que la MRC a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du PNAC pour le remplacement de la cartographie préliminaire des zones inondables le long de la rivière à la Barbué ainsi que d'une section du Ruisseau Saint-Louis et de la rivière Yamaska;

Considérant que les coûts totaux pour finaliser en 2017 le remplacement de la cartographie préliminaire des zones à risque d'inondation sont estimés à 60 000 \$;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Pierre Pelletier et **résolu** que la MRC de Rouville entérine la présentation, dans le cadre du Programme national d'atténuation des catastrophes, d'une demande d'aide financière de 30 000 \$ pour finaliser le remplacement de la cartographie préliminaire des zones inondables

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Mme Jocelyne G. Deswarte déclare qu'elle se retire des délibérations sur le point numéro 4.4 relatif au Conseil régional de l'environnement de la Montérégie car elle siège au conseil d'administration de cet organisme.

Résolution 16-06-10020

4.4 Conseil régional de l'environnement de la Montérégie, renouvellement

Après considération de l'offre d'adhésion au Conseil régional de l'environnement (CRE) de la Montérégie, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de renouveler l'adhésion de la MRC de Rouville au CRE de la Montérégie et d'autoriser une dépense de 100 \$ pour les frais d'adhésion à cet organisme pour 2016.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-06-10021

4.5 Découpage de la région administrative de la Montérégie

Considérant que la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après appelé « Loi 28 ») est entrée en vigueur le 21 avril 2015;

Considérant que la Loi 28 prévoit la dissolution, au plus tard le 31 mars 2016, des conférences régionales des élus (CRÉ) mises en place en 2003 par le gouvernement du Québec;

Considérant que les CRÉ, dans le cadre leur mission de conseiller le gouvernement sur les enjeux de leur région et d'implanter les projets qui leur sont confiés par ce dernier, ont assumé pendant une douzaine d'années un rôle de partenaire privilégié du gouvernement pour la concertation des différents partenaires politiques et socio-économique œuvrant sur leur territoire respectif;

Considérant que la Loi 28 a également pour effet de placer les MRC au cœur de la nouvelle gouvernance locale et régionale en tant qu'interlocuteurs privilégiés, sans être exclusifs;

Considérant, suite à la dissolution des trois CRÉ de la région administrative de la Montérégie, que plusieurs ministères et organismes publics interpellent individuellement chacune des MRC pour solliciter leur implication relativement à différents programmes, plans d'actions ou campagnes de promotion à l'échelle de la Montérégie;

Considérant que la participation des MRC dans de tels dossiers nécessite souvent une concertation importante des différents partenaires politiques et socio-économiques œuvrant sur le territoire d'une même région administrative;

Considérant que la région administrative de la Montérégie, avec ses 15 MRC incluant l'agglomération de Longueuil, compte autant d'habitants que les régions administratives des Laurentides, de Lanaudière et de Laval réunies ;

Considérant qu'avec plus de 1,5 M d'habitants, la population de la région administrative de la Montérégie est largement supérieure à la moyenne des autres régions administratives qui est de 334 752 personnes, exception faite de l'Île de Montréal ;

Considérant que la Montérégie est constituée de 179 municipalités incluant l'agglomération de Longueuil, soit plus de 1 000 élus municipaux alors que la Ville de Montréal en compte 65;

Considérant qu'un redécoupage de la région administrative de la grande région administrative de la Montérégie, tout en facilitant la tâche des ministères et organismes gouvernementaux et en réduisant le nombre d'interlocuteurs, aurait pour effet de favoriser une concertation plus efficiente et engagée des intervenants du milieu ;

Considérant qu'avec un redécoupage comme celui présent avant la fermeture des CRÉ permettrait de compter une population largement supérieure à la moyenne des autres régions administratives, exception faite de l'Île de Montréal, soit :

- 415 978 personnes pour la région de Longueuil;
- 444 257 personnes pour la région de la Montérégie Ouest;
- 651 754 personnes pour la région de la Montérégie Est;

Considérant, par rapport aux autres régions du Québec, que les budgets des différents ministères et organismes gouvernementaux dédiés à la région administrative de la Montérégie ne reflètent pas l'importance de sa population créant une iniquité au prorata de la population ;

Considérant que différents ministères ont déjà en plus d'un bureau régional, des points de services pour couvrir la Montérégie entre autre pour le Ministère de la santé et des services sociaux, la région est desservie par 3 centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS), le Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les Changements climatiques s'est doté d'un bureau régional et de 2 points de service tandis que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports a implanté 4 centres de services en plus du bureau de la Direction;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu**, pour les motifs énoncés au préambule, de demander au gouvernement du Québec et au Premier Ministre du Québec, de procéder au redécoupage de la grande région de la Montérégie, en dotant chacune des nouvelles régions de budgets correspondant à leur population respective et équitables par rapport aux autres régions du Québec;

il est également **résolu** de solliciter un appui à cette demande des MRC de la Montérégie, de l'agglomération de Longueuil, des députés de l'Assemblée nationale représentant les différentes circonscriptions de la Montérégie, de la Fédération québécoise des municipalités et de l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5. Gestion des cours d'eau :

Résolution 16-06-10022

5.1. Cours d'eau Embranchement Cordon-Savane à Richelieu, étude des soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien

Considérant qu'il a été procédé, conformément à la résolution numéro 16-05-9993 du 4 mai 2016, à une demande de soumissions, faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs, pour l'exécution des travaux d'entretien et de nettoyage requis dans le cours d'eau Embranchement Cordon-Savane située sur le territoire de la Ville de Richelieu;

Considérant qu'il a été procédé, le jeudi 9 juin 2016, à l'ouverture des soumissions pour l'exécution de ces travaux et qu'après étude des quatre (4) soumissions déposées, celle de l'entreprise B. Frégeau et Fils est la plus basse soumission conforme au document d'appel d'offres intitulé : « *Cahier des charges et clauses techniques / Entretien et nettoyage du cours d'eau Embranchement Codon-Savane (dossier : 2012-212)* » daté du 24 mars 2015»;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'accepter la soumission de l'entreprise B. Frégeau et Fils., datée du 9 juin 2016, pour l'exécution des travaux d'entretien dans le cours d'eau Embranchement Cordon-Savane au prix de 20 818,92 \$ taxes au net;

il est également **résolu** d'autoriser, le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville le contrat à convenir avec le soumissionnaire retenu ainsi qu'une dépense suffisante pour le prix de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-06-10023

5.2 Règlements numéro 293-16 décrétant des travaux d'aménagement dans la Branche 56 de la Rivière Barbue à Saint-Césaire, adoption

Considérant que l'article 104 de la *Loi sur les compétences municipales* confère aux MRC le pouvoir d'adopter tout règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux pour tout cours d'eau sous la compétence de ces MRC;

Considérant que l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* permet aux MRC de réaliser des travaux de création, d'aménagement ou d'entretien dans les cours d'eau et en rive de ceux-ci;

Considérant que le cours d'eau Branche 56 de la Rivière Barbue est sous la compétence exclusive de la MRC de Rouville;

Considérant que ce cours d'eau doit être rétabli dans sa situation originale, notamment en raison de travaux de remblai, de canalisation ou de fermeture qui y ont été exécutés sans droit;

Considérant qu'un avis de motion du *Règlement numéro 293-16 décrétant des travaux d'aménagement dans la Branche 56 de la Rivière Barbue* a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 2 mars 2016, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 293-16 a été remise à tous les membres du conseil de la MRC au moins deux jours juridiques avant la présente séance et que ces derniers déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 de ce code;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Pierre Pelletier et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville adopte le *Règlement numéro 293-16 décrétant des travaux d'aménagement dans la Branche 56 de la Rivière Barbue*, lequel règlement, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, a pour objet de décréter des travaux dans la Branche 56 de la Rivière Barbue;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense suffisante pour la publication dans les journaux d'un avis public relatif à la promulgation de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6. Gestion des matières résiduelles :

Résolution 16-06-10024

6.1 Collecte des matières recyclables, étude de la soumission

Considérant que la MRC de Rouville a procédé, le 7 avril 2016, à une demande de soumissions publiques pour la fourniture du service de collecte, transport, tri et conditionnement des matières recyclables et ce, sur la base du document d'appel d'offres intitulé « *Collecte, transport, tri et conditionnement des matières recyclables - Cahier des charges* », daté d'avril 2016;

Considérant qu'il a été procédé, le 26 mai 2016, à l'ouverture des soumissions dans le cadre de cette demande et qu'après étude de la seule soumission déposée, la soumission de Services Matrec inc. est conforme au document d'appel d'offres;

Considérant que l'appel d'offres de la MRC demandait aux soumissionnaires de soumettre un prix pour une période de cinq (5) ans selon les options « 1A » et « 1B » pour les journées de collecte demandées par la MRC et selon les options « 2A » et « 2B » pour les journées de collecte proposées par le soumissionnaire;

Considérant que les prix pour les différentes options sont similaires et que les options « 1A » et « 1B » n'impliqueraient aucun changement au calendrier des collectes pour les municipalités de la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'accepter la soumission de Services Matrec inc., datée du 26 mai 2016, pour la fourniture du service de collecte, transport, tri et conditionnement des matières recyclables selon les options « 1A » et « 1B » prévues au formulaire de soumission, au prix total annuel excluant les taxes de 794 735,33 \$ pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans;

il est également **résolu** d'autoriser le préfet, M. Jacques Ladouceur, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Susie Dubois, à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, le contrat et tout document à convenir avec Services Matrec inc. relativement à la fourniture du service de collecte, transport, tri et conditionnement des matières recyclables sur le territoire de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-06-10025

6.2 Projet d'écocentre, offre d'achat pour un terrain

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville désire construire un écocentre et qu'un terrain situé dans la Ville de Marieville a été identifié;

Considérant qu'un document d'offre d'achat a été préparé par le conseiller juridique de la MRC et que le conseil s'en montre satisfait;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Pierre Pelletier et **résolu** de faire un offre d'achat selon le document proposé à 9131-2710 Québec inc. pour sa propriété situé sur les los 1 657 544 et 1 656 409 afin d'y construire un écocentre.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-06-10026

6.3 Suivi du dossier des Organibacs

Considérant que l'échéancier de mise en œuvre du projet de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) a été reporté à l'automne 2017;

Considérant qu'un appel d'offres pour l'achat des bacs pour la collecte des matières organiques a été lancé en juin 2015 et que le contrat de fabrication a été octroyé à l'entreprise IPL, laquelle procèdera sous peu à la production des bacs;

Considérant que la SÉMECS a transmis à la MRC de Rouville une demande de paiement, en 7 versements, de la somme due pour le coût de production des bacs;

Considérant que la MRC dispose présentement des liquidités pour absorber ces paiements en 2016, sans que cette somme pour la production des bacs ne soit facturée aux municipalités en 2016, tel que prévu au budget de la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** que la MRC absorbe le paiement des sept (7) versements à la SÉMECS à même ses liquidités et que la répartition (quote-part) entre les municipalités de cette dépense 2016 soit prévue au budget 2017 de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-06-10027

6.4 Entreposage des bacs bleus

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 10-02-7935 du 3 février 2010, jugeait nécessaire d'avoir un lieu d'entreposage approprié et sécuritaire pour les bacs de récupération acquis par la MRC et qu'à ces fins, le préfet de la MRC et maire de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir proposait à la MRC, sans frais de location, un lieu d'entreposage intérieur de ces bacs;

Considérant qu'une entente relative à l'entreposage des bacs de récupération a été signée par la MRC de Rouville et la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir et que celle-ci devait prendre fin lorsque tous les bacs auraient été livrés aux municipalités;

Considérant qu'il y a toujours eu une réserve de bacs en raison d'une obligation de la part du fournisseur de commander minimalement 252 bacs de récupération lors d'un achat pour les besoins des municipalités;

Considérant que la MRC de Rouville a reçu, le 17 décembre 2015, la résolution numéro 15-12-277 de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir demandant de mettre fin à l'entente au plus tard le 30 juin 2016 puisqu'elle désirait récupérer l'espace occupé dans son entrepôt par les bacs de la MRC;

Considérant que la MRC de Rouville a demandé des soumissions pour la location d'un entrepôt à Entrepasage SQDE et Déménagement Marcel inc. situés à Marieville et que la proposition de Déménagement Marcel inc. offre le meilleur prix et un entrepôt dont la hauteur répond aux besoins de la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'accepter la soumission de Déménagement Marcel inc pour la location d'un entrepôt au coût de 157,48 \$ par mois, taxes au net.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6.5 Avis de motion pour le PGMR

Avis de motion est donné par M. Gilles Delorme, maire de la Ville de Marieville à l'effet qu'un règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC de Rouville sera présenté pour adoption à une séance ultérieure. Ce règlement, qui portera le numéro 297-16, édictera le Plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC de Rouville et comprendra, notamment, un énoncé des orientations et des objectifs de la MRC de Rouville en matière de récupération, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles ainsi qu'une description des services à offrir pour atteindre ces objectifs.

7. Sécurité incendie :

Résolution 16-06-10028

7.1 *Règlement numéro 296-16 modifiant le Règlement numéro 269-12 créant le Comité en sécurité incendie, adoption*

Considérant que le *Règlement numéro 269-12 créant le Comité en sécurité incendie* détermine les modalités de nomination des membres sur le comité;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter les modifications nécessaires au règlement numéro 269-12 afin de refléter les préoccupations unanimes des municipalités de la MRC;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 4 mai 2016;

Considérant qu'un avis de motion relativement à la présentation pour adoption du *Règlement numéro 296-16 modifiant le Règlement numéro 269-12 créant le Comité en sécurité incendie* a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 4 mai 2016, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 296-16 a été remise, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, à tous les membres du conseil de la MRC et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Considérant, après étude du projet de règlement, que le conseil désire le modifier en y ajoutant, à la fin du premier alinéa de l'article 1, les mots «ou de leur représentant» et en remplaçant la deuxième phrase de l'article 4 par la suivante : « En cas d'absence ou de vacance du préfet lors de la tenue d'une séance, le préfet suppléant en est d'office président. ».

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 296-16 modifiant le Règlement numéro 269-12 créant le Comité en sécurité incendie* en apportant au projet déposé les modifications décrites au préambule lequel règlement, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, a pour objet de modifier les modalités de nomination des membres du Comité en sécurité incendie;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense suffisante pour la publication dans les journaux d'un avis public relatif à la promulgation de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-06-10029

7.2 Projet de modification de l'action numéro 26 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie concernant les systèmes de communication

Considérant que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rouville (ci-après appelé « Schéma ») est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2012;

Considérant qu'une MRC peut modifier son Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, conformément aux articles 22 et 30 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

Considérant que la MRC de Rouville est d'avis qu'il y a lieu de modifier l'action 26 du Schéma portant sur le système de communication afin d'améliorer l'efficacité de cette action et, ainsi, mieux atteindre les objectifs du Schéma;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'adopter un projet de modification du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rouville ayant pour objet de remplacer, à l'onglet – 3 intitulé « La sécurité incendie », le libellé actuel de l'action 26 par le libellé suivant : « *Les municipalités devront maintenir un système de communication adéquat et compatible pour l'ensemble des pompiers sur le territoire de la MRC. Des pourparlers sont présentement en cours afin que Saint-Mathias-sur-Richelieu et Richelieu concluent une entente de service avec la centrale 911 Cauca afin d'harmoniser les communications d'urgence* »;

il est également **résolu** de soumettre ce projet de modification du Schéma au ministère de la Sécurité publique pour approbation.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget.

8. Promotion et développement économique :

Résolution 16-06-10030

8.1 Entérinement du Rapport final du Projet Formation sur la recherche en commandite

Considérant que la MRC de Rouville, dans le cadre du projet « Formation sur la recherche en commandites », doit produire un rapport final en conformité avec la Politique de soutien aux projets structurants;

Considérant, après avoir pris connaissance de ce rapport d'activités, que les membres du conseil s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Pierre Pelletier et **résolu** d'approuver le rapport final intitulé « Rapport final Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) » pour le projet « Formation sur la recherche en commandite ».

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

8.2 Conseil des arts et des lettres du Québec, *Programme de partenariat territorial*

Après considération de la lettre du Conseil des arts et des lettres concernant le *Programme de partenariat territorial*, le conseil de la MRC convient, pour l'année en cours, de ne pas y participer, faute de temps et de budget.

Résolution 16-06-10031

8.3 Désignation d'un représentant de la MRC au projet de mise en valeur du réseau cyclable de la Montérégie

Considérant que Réseau Vert et Tourisme Montérégie proposent aux municipalités régionales de comté de la Montérégie de réaliser une démarche afin de maximiser les retombées économiques du réseau cyclable du territoire;

Considérant que Réseau Vert et Tourisme Montérégie assumeront l'animation de la démarche, l'analyse des résultats ainsi que l'élaboration du Plan de positionnement.

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** que la Municipale régional de comté de Rouville s'associe à cette démarche et délègue Mme Mélanie Dubuc, Commissaire au tourisme, pour suivre le dossier.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-06-10032

8.5 Dépôt du projet « Asphaltage de la piste cyclable « la Montérégiade » au Fonds de développement des territoires, demande de la Municipalité d'Ange-Gardien

Considérant que la Municipalité d'Ange-Gardien a soumis à la MRC de Rouville un projet structurant intitulé « Asphaltage de la piste cyclable « la Montérégiade » » ayant pour objet l'asphaltage de 7,3 km de piste cyclable sur son territoire ;

Considérant, après étude du projet, que ce dernier répond aux *Priorités d'interventions pour l'année 2015-2016 de la MRC de Rouville* adoptées par la résolution numéro 15-09-9768 du 2 septembre 2015;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'autoriser une dépense de 70 000 \$ à même l'enveloppe du Fonds de développement des territoires versée à la MRC de Rouville par le gouvernement pour le financement de ce projet;

il est également **résolu** d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Susie Dubois, à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, la convention relative à l'octroi d'une aide financière.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-06-10033

8.4 Désignation d'un représentant au Pôle d'économie sociale

Considérant que la MRC de Rouville désire nommer un nouveau représentant pour siéger au Pôle régional d'économie sociale de la Montérégie Est;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Pierre Pelletier et **résolu** de désigner M. Pierre-Olivier Labart, conseiller en développement rural, pour représenter la MRC au Pôle régional d'économie sociale de la Montérégie Est à partir du 15 juin 2016.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-06-10034

8.6 Transferts de projets du PSPS au Pacte rural pour compléter l'enveloppe de la PNR3

Considérant que l'appel de projets autorisé par la résolution numéro 15-09-9773 dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) incluait des sommes non-engagées provenant de l'enveloppe du Pacte rural 2014-2019, soit une somme de 50 523,48 \$;

Considérant que la reddition de compte de la Politique Nationale de la ruralité 2014-2019 (PNR3) doit être faite d'ici le 31 mars 2017 et que toutes les dépenses des projets y étant reliés devront être effectuées à cette date;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des projets comme étant supportés, en tout ou en partie, par la PNR3 au lieu du PSPS pour finaliser le dossier de reddition de compte;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** que les projets suivants relèvent, en tout ou en partie, de l'enveloppe non-engagée de 50 523,48 \$ du Pacte rural 2014-2019 :

- Projet « Camp préparatoire à l'École « Imagi'Bulles » » du CSSFM-Projet Grandiose, pour un montant de 40 000\$;
- Projet « Développement d'une cuisine communautaire pour tous » du CAB de Saint-Césaire, pour le montant résiduel de l'enveloppe.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-06-10035

8.7 Dépôt d'une demande de permis pour vente de cidre à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec

Considérant que la MRC de Rouville doit désigner les personnes responsables pour compléter le dépôt d'une demande, auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, de permis de vendeur de cidre pour la Boutique du Bureau d'information touristique à Richelieu;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Pierre Pelletier et **résolu** de désigner :

- Mme Susie Dubois, directrice générale comme signataire de la demande pour la MRC de Rouville;
- Mme Caroline Martel, coordonnatrice au Bureau d'information touristique, comme personne chargée d'administrer le commerce;
- Mme Mélanie Dubuc, commissaire au tourisme, responsable de déposer la demande et d'en faire le suivi auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-06-10036

8.8 Ajout à la *Politique d'investissement commune FLI/FLS*

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 15-12-9865 du 9 décembre 2015, a adopté une *Politique d'investissement commune FLI/FLS*;

Considérant que la MRC désire ajouter une liste des secteurs exclus de cette politique;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de modifier la *Politique d'investissement commune FLI/FLS* par l'ajout de l'annexe B intitulée « Liste des secteurs exclus », laquelle annexe est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-06-10037

8.9 Modification à la *Politique d'investissement Fonds de démarrage*

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 15-12-9866 du 9 décembre 2015, a adopté une *Politique d'investissement Fonds de démarrage*;

Considérant que la MRC désire modifier l'annexe A concernant la liste des secteurs exclus de cette politique pour la simplifier;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** de modifier la *Politique d'investissement Fonds de démarrage*, en remplaçant l'annexe A intitulée « Liste des secteur exclus » par une nouvelle annexe A, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

9. Piste cyclable La Route des Champs :

Résolution 16-06-10038

9.1 Engagement d'un patrouilleur pour la saison 2016

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'engagement du personnel saisonnier étudiant affecté à la patrouille de la piste cyclable La Route des Champs pour la saison 2016;

Considérant, suite à la publication de l'offre d'emplois pour combler le poste de patrouilleur disponible, que quatre (4) candidatures ont été soumises à la MRC de Rouville et qu'après analyse de ces candidatures, un étudiant a été retenu pour une entrevue;

Considérant que cet étudiant a démontré en entrevue qu'il possède les qualités et aptitudes nécessaires au poste offert et que son engagement est recommandé par le responsable du Parc régional linéaire;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Pelletier, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu**, afin de combler le quatrième poste de patrouilleur de la piste cyclable La Route des Champs en 2016, de procéder à l'engagement de M. Gabriel Granger pour une période de onze (11) semaines, à raison de trente-cinq (35) heures de travail par semaine, et ce, aux conditions salariales recommandées par le responsable du Parc régional linéaire de la MRC;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense suffisante pour les salaires et avantages sociaux de ces employés saisonniers affectés à la piste cyclable La Route des Champs.
Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

Résolution 16-06-10039

9.2 Projet d'asphaltage de la piste cyclable, demande de subvention au du Canada et au FDT de la MRC

Considérant que la MRC de Rouville a procédé en 1998 à l'aménagement de la piste cyclable La Route des Champs dans l'emprise du Parc régional linéaire de la MRC, située entre les municipalités de Marieville et de Saint-Paul-d'Abbotsford, et que des travaux de prolongement de la piste ont été faits jusqu'à la Ville de Richelieu en 2009 et que le tracé a été complété sur le réseau routier de la Ville de Marieville en 2013;

Considérant que la MRC de Rouville souhaite procéder en 2016-2017 à des travaux d'asphaltage de la piste cyclable, notamment des sections actuellement aménagées en poussière de pierre situées sur le territoire des municipalités de Rougemont, Sainte-Angèle-de-Monnoir, Marieville et Richelieu, dont le coût est estimé à 773 633 \$ avant taxes;

Considérant que la réalisation de ce projet permettra d'offrir aux citoyens du territoire une infrastructure améliorée, favorisant notamment le transport actif, et d'augmenter l'attrait que représente cet équipement auprès des utilisateurs provenant de l'extérieur du territoire;

Considérant que le *Programme d'investissement en infrastructure (PIC) du Canada* vise à soutenir des organismes de toutes les régions qui mettent à la disposition des citoyens des infrastructures pour contribuer à la vitalité et au dynamisme des collectivités dont les pistes cyclables, lequel programme priorise les projets dont le financement provenant du Gouvernement fédéral ne représente qu'un tiers (33,3 %), soit un montant de 257 620 \$ selon l'estimé du coût du projet d'asphaltage;

Considérant que le Fonds de développement du territoire (FDT) de la MRC peut servir à financer un sixième (16,7 %) du coût du projet, soit 128 810 \$, afin d'atteindre un financement du projet d'asphaltage de 50 %;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Pierre Pelletier et **résolu** d'autoriser la directrice générale de la MRC de Rouville, Mme Susie Dubois, à effectuer une demande de subvention au *Programme d'investissement en infrastructure (PIC) du Canada* équivalant à 33,3 % des coûts totaux admissibles du projet d'asphaltage de la piste cyclable La Route des Champs;

il est également **résolu** d'autoriser l'utilisation du Fonds de développement du territoire afin de couvrir 16,7 % du coût estimé du projet, soit un montant d'environ 128 810 \$.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

10. Demandes d'appui :

10.1 Démarche en vue d'optimiser l'utilisation des résidus de verre collectés sur le territoire

Après considération de la résolution numéro 2016-04-075 de la MRC de Beauharnois-Salaberry concernant l'optimisation de l'utilisation des résidus de verre, le conseil convient de ne pas y donner suite.

Résolution 16-06-10040

10.2 Photo-radar et sommes récoltées sur les territoires municipalisés

Considérant que la résolution CM-170-2016 de la MRC de Matawinie est à l'effet de demander au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de revoir les modalités de gestion des constats d'infraction émis par les photo-radars;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage cette demande et les motifs à l'appui de celle-ci formulés par la MRC de Matawinie;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** de se joindre à la MRC de Matawinie pour demander au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de revoir les modalités de gestion des constats d'infraction émis par les photo-radars.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-06-10041

10.3 Projet de modification au règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune du MFFP

Considérant que la résolution CR 138-05-2016 de la MRC de Portneuf, la résolution CA-05-01 de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) et les commentaires formulés par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sont à l'effet de demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) de revoir le projet de règlement modifiant le *Règlement sur la tarification reliés à l'exploitation de la faune* afin d'exclure de la tarification les travaux réalisés par les MRC;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage cette demande et les motifs à l'appui de celle-ci formulés par la MRC de Portneuf, l'AGRCQ et de la FQM;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** de se joindre à la MRC de Portneuf à l'AGRCQ et à la FQM pour demander au MFFP de revoir les tarifs du projet de règlement modifiant le *Règlement sur la tarification reliés à l'exploitation de la faune*.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

11. Demandes, invitations et offres diverses

11.1 Classique de golf et tour cycliste Desjardins Entreprises

Après considération de l'invitation à la Classique de golf et tour cycliste de Desjardins Entreprises du 25 août 2016, les membres du conseil conviennent de ne pas y donner suite

Résolution 16-06-10042

11.2 Tournois de golf annuel de la Chambre de Commerce au Cœur de la Montérégie

Après considération de l'invitation à la 13^e édition du tournoi de golf de la Chambre de commerce au Cœur de la Montérégie, qui aura lieu le 18 août 2016 au Club de golf de Saint-Césaire, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'autoriser une dépense suffisante pour la participation de MM. Alain Brière et Yvan Pinsonneault à ce tournoi ainsi que l'achat d'un billet pour la participation de Mme Jocelyne G. Deswarte au souper.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-06-10043

11.3 Tournois de golf du Club Optimiste de Richelieu

Après considération de l'invitation à la 40^e édition du tournoi de Golf annuel du Club Optimiste de Richelieu, qui aura lieu le 8 juillet 2016 au Club de golf de Saint-Césaire, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'autoriser une dépense suffisante pour la participation de quatre (4) représentants de la MRC de Rouville à ce tournoi, dont MM. Gilles Delorme et Yvan Pinsonneault.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12. Gestion financière, administrative et corporative :

Résolution 16-06-10044

12.1 Rapport du vérificateur sur les états financiers et rapport financier consolidé pour l'exercice 2015, dépôt

Il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Pierre Pelletier et **résolu** que le conseil prenne acte du dépôt des documents préparés par le vérificateur externe, Raymond Chabot Grant Thornton, concernant la vérification pour l'exercice financier de la MRC de Rouville se terminant le 31 décembre 2015, soit le « Rapport aux responsables de la gouvernance – Communication de la stratégie et des résultats des travaux d'audit », le « Sommaire de l'information financière consolidée » et le « Rapport financier 2014 consolidé », lesquels documents sont déposés conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-06-10045

12.2 Vérification financière 2015, approbation des coûts supplémentaires

Considérant qu'entre le dépôt de l'offre de service des vérificateur financier en mai 2015 et la fin de l'année financière, des événements ont fait augmenter la charge de travail pour les vérificateurs, notamment l'ajout de la gestion des prêts FLI/FLS et l'absence en maladie de la Coordonnatrice aux services financiers;

Considérant que ces suppléments ajoutent des frais supplémentaires de 7 000 \$, plus taxes;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'autoriser une dépense supplémentaire de 7 349,09 \$ taxes au net pour les honoraires professionnels encourus dans le cadre de la vérification financière de l'exercice 2015 de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-06-10046

12.3 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière

Sur proposition de M. Alain Brière, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** que les comptes ainsi que les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent respectivement 716 579,05 \$ et 9 226,38 \$, soient ratifiés et approuvés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à payer ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

Résolution 16-06-10047

12.4 Nomination du préfet suppléant

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un préfet suppléant en raison de la vacance survenue à ce poste suite à la démission du maire de Saint-Paul-d'Abbotsford;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de nommer M. Alain Brière, maire de Rougemont, au poste de préfet suppléant de la MRC de Rouville afin de compléter le mandat du préfet suppléant précédent se terminant en novembre 2017.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-06-10048

12.5 Signataires des effets bancaires de la MRC de Rouville

Considérant qu'il y a lieu de modifier auprès de l'institution financière de la MRC de Rouville, soit la Caisse Desjardins de Marieville-Rougemont, la liste des représentants autorisés à signer les chèques émis par la MRC;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** que les représentants suivants soient autorisés à signer les chèques émis par la MRC de Rouville :

- M. Jacques Ladouceur, préfet de la MRC de Rouville, et en son absence, M. Alain Brière, préfet suppléant de la MRC;
- Mme Susie Dubois, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Rouville, et en son absence, Mme Anne-Marie Dion, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-06-10049

Ajournement de la séance

Sur proposition de M. Alain Brière, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte, il est **résolu** à 20 h 35 d'ajourner la séance afin de permettre une discussion à huis clos sur le prochain point à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-06-10050

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Pierre Pelletier, il est **résolu** de rouvrir la séance à 20 h 40.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-06-10051

12.6 Fin de la probation de la directrice générale

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 15-12-9845 du 9 décembre 2015, a procédé à l'engagement de Mme Susie Dubois afin de combler le poste de

directrice générale et secrétaire-trésorière, sous réserve d'une période de probation de six (6) mois qui a pris fin le 14 juin 2016;

Considérant, selon l'évaluation faite par le préfet, que Mme Dubois a répondu aux attentes de la MRC de Rouville dans l'exécution de ses tâches et mandats au cours des six (6) derniers mois et que, par conséquent, il recommande au conseil la confirmation de son engagement;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de confirmer l'engagement de Mme Dubois au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière au sein de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-06-10052

12.7 Désignation du responsable des services électroniques clicSÉQUR

Considérant qu'il y a lieu de modifier la personne responsable des services électroniques pour la MRC de Rouville auprès de clicSÉQUR;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** de nommer M. Francis Deveault, directeur des services financiers, comme responsable des services électroniques clicSÉQUR au sein de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-06-10053

12.8 Contrat en évaluation foncière, autorisation d'appel d'offres

Considérant que le contrat actuel pour la fourniture de services professionnels en évaluation foncière vient à échéance le 31 décembre 2016 et qu'il y a lieu de procéder à une demande de soumissions publiques pour la fourniture de ces services;

Considérant que les membres du conseil de la MRC, dans le cadre de la présente séance, ont pris connaissance du projet de cahier des charges relatif à la fourniture des services professionnels en évaluation foncière et s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'approuver, tel que présenté, le document intitulé « *Cahier des charges et devis technique - Services professionnels en évaluation foncière – Juin 2016* », dont les critères d'évaluation qualitative des soumissions et leur pondération décrits dans ce document, et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à une demande de soumissions publiques pour la fourniture de ces services.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 2 du budget

Résolution 16-06-10054

12.9 Impression de la nouvelle papeterie et développement des outils de promotion de la MRC

Considérant que la coordonnatrice aux communications a déposé au conseil des maires un budget prévisionnel intitulé « *Budget 2016 – Nouvelle image corporative* » pour couvrir l'ensemble des dépenses liées aux outils de communication découlant du changement d'image corporative et que ces derniers s'en disent satisfaits;

Considérant que cette approbation n'enlève pas l'obligation de soumettre au conseil les dépenses effectuées pour ratification et approbation;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Pierre Pelletier et **résolu** d'autoriser la coordonnatrice aux communications à réaliser les outils de communication selon les prévisions établies dans le document « *Budget 2016 – Nouvelle image corporative* », en autant que l'ensemble de ces dépenses soient déposées à une séance ultérieure pour approbation par le conseil.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-06-10055

12.10 Mandat à Caroline Denommée Architectes inc. pour support technique

Considérant que la MRC de Rouville désire revoir les aires de réception de ses locaux et qu'elle désire avoir des conseils d'une firme d'architectes dans ce processus;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'autoriser une dépense maximale de 1 000\$ pour la consultation de la firme Caroline Denommée Architectes inc. dans le cadre du projet de réaménagement des aires de réception du centre administratif de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-06-10056

12.11 Règlement numéro 295-16 déléguant à la direction générale le pouvoir de former tout comité de sélection, adoption

Considérant que l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnelles, lorsqu'un tel contrat ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques ou faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs, requiert l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres et la formation, par le conseil, d'un comité de sélection d'au moins trois membres, autres que des membres du conseil, pour faire l'évaluation des soumissions, conformément aux articles 934 et suivants du *Code municipal du Québec*;

Considérant que l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* est à l'effet que le conseil peut, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir de former un comité de sélection et fixer les conditions et modalités d'exercice de ce pouvoir délégué;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville considère qu'il est dans l'intérêt de la MRC de Rouville, notamment pour assurer son bon fonctionnement, d'adopter un tel règlement;

Considérant qu'un avis de motion relativement à la présentation pour adoption du *Règlement numéro 295-16 déléguant à la direction générale le pouvoir de former tout comité de sélection* a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 4 mai 2016, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 295-16 a été remise, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, à tous les membres du conseil de la MRC et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Pelletier, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 295-16 déléguant à la direction générale le pouvoir de former tout comité de sélection*, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, lequel règlement a pour objet de déléguer à la directrice générale et secrétaire-trésorière le pouvoir de former tout comité de

sélection, dont la formation est obligatoire en vertu de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec*, et de fixer les conditions et modalités d'exercice de ce pouvoir délégué.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-06-10057

12.12 Gestion documentaire, autorisation de destruction

Après l'examen de la liste de destruction des documents soumis par les responsables de la gestion documentaire de la MRC de Rouville, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'autoriser la destruction des documents figurant sur la liste « Autorisation de destruction » du 3 juin 2016.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

13. Période de questions no 2 réservée au public

Un citoyen demande des précisions sur le point 4.2 de l'ordre du jour concernant la détermination des zones d'érosion.

14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville

14.1 Planification d'une rencontre de travail

Il est convenu de tenir un rencontre de travail le 29 juin à 18 h 00, avec un goûter, dans les bureaux de la MRC.

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 16-06-10058

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** de lever la séance à 21 h 15.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

le préfet

la secrétaire-trésorière

Certificat de crédits

Je soussignée, Susie Dubois, secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au budget 2016 pour les dépenses décrites dans les résolutions numéros 16-06-10018, 16-06-10020, 16-06-10022, 16-06-10026, 16-06-10027, 16-06-10028, 1606-10032, 16-06-10038, 16-06-10039, 16-06-10042, 16-06-10043, 16-06-10045, 16-06-10046, 16-06-10054 et 16-06-1005 de la présente séance du conseil de la MRC de Rouville.

la secrétaire-trésorière